

## Les certificats d'usagers et les laissez-passer saisonniers disponibles pour les plaisanciers du lac Memphrémagog

**Magog, le 10 mars 2022** – La Ville de Magog informe les propriétaires d'embarcations nautiques qu'ils peuvent, dès aujourd'hui, faire une demande pour se procurer un certificat d'usager ainsi qu'un laissez-passer saisonnier pour naviguer sur le lac Memphrémagog. Le formulaire est disponible sur le site Internet de la Ville de Magog au [ville.magog.qc.ca/certificat-usager](http://ville.magog.qc.ca/certificat-usager).

### Certificat d'usager

La Ville de Magog émet, sur demande, un certificat d'usager à toute personne qui réside sur le territoire de la ville ou qui est propriétaire, locataire ou occupant d'un espace permettant d'amarrer un bateau dans une section du lac Memphrémagog, de la rivière aux Cerises ou de la rivière Magog. Ce certificat atteste qu'un bateau peut naviguer sur le lac pendant la saison en cours.

Les personnes qui ont leur résidence principale à Magog, qui ont une résidence secondaire ou qui sont locataires peuvent s'en prémunir. Le certificat d'usager est gratuit. Le lavage n'est pas exigé pour les propriétaires riverains si l'embarcation demeure sur le lac Memphrémagog en tout temps.

Suivant la réception du formulaire, le certificat est transmis par la poste. Le courriel de confirmation de l'acceptation de la demande sert de preuve en attendant la réception de la vignette par la poste.

### Laissez-passer saisonnier

Les citoyens qui remplissent une demande de certificat d'usager en ligne peuvent également faire la demande pour un laissez-passer saisonnier au même moment. Une fois le traitement de la demande complété, les citoyens peuvent récupérer leur laissez-passer ainsi que leur certificat d'usager à la Capitainerie et acquitter les frais de 50 \$.

Le certificat d'usager et le laissez-passer sont obligatoires pour les embarcations qui naviguent sur le lac Memphrémagog, telles que :

- Barges
- Canots
- Chaloupes
- Embarcations à moteur
- Kayaks
- Motomarines
- Pédalos
- Planches à voiles
- Pontons
- Surf à pagaies
- Voiliers
- Yachts



### En personne

Les plaisanciers qui ne peuvent faire une demande en ligne pourront se présenter à la Capitainerie à compter du 16 avril.

**Adresse :** 353, rue de Hatley (rampe de mise à l'eau)

**Horaire :** Du 16 au 21 avril, entre 8 h et 16 h

À compter du 22 avril, entre 5 h et 18 h

**Date d'ouverture à confirmer**

### Rampe de mise à l'eau de la rue de Hatley

L'ouverture de la rampe de mise à l'eau sera annoncée dès que le débit de l'eau de la rivière Magog permettra une navigation sécuritaire.

- 30 -

### Source et information :

Direction des communications, technologies et services aux citoyens  
Ville de Magog  
819 843-3333, poste 444

